

Compte rendu de la séance du jeudi 04 février 2021

Étaient présents : Madame RETOURNARD, Monsieur VIALLETTEL, Madame KOLB, Monsieur THOMAS, Madame CAUNOIS, Madame SANDALO, Monsieur ROUSSELIN, Madame VOGUET, Monsieur MONIOT, Madame PARDOENS, Monsieur BERHAUT, Madame DESSAINT, Monsieur JOBERT, Madame CHIARLA

Était(ent) absent(e) (s-es) excusé(e)(s-es) : Monsieur GIBRAT par Monsieur THOMAS,

Secrétaire(s) de la séance : Monsieur Jacques ROUSSELIN

Ordre du jour :

- 1) Projet éolien sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES- conclusion d'une convention de mise à disposition pour installation d'un mât de mesures du vent sur des parcelles forestières relevant du domaine privé de la commune (cf. notice explicative annexée à la présente convocation) ;
- 2) Projet éolien sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES- délibération de principe pour montage d'un modèle participatif pour le projet éolien sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES (cf. notice explicative annexée à la présente convocation) ;
- 3) Engagement des dépenses avant le vote du BP 2021 ;
- 4) SDED52 : délibération de principe pour les travaux d'effacement des réseaux « éclairage public » ;
- 5) Rénovation des ponts de Chamarandes ;
- 6) Réfection de la façade EST du GS AMF ;
- 7) Réfection de la totalité du plafond de l'ancienne mairie de CHAMARANDES ;
- 8) Tarifs des concessions dans les cimetières de Chamarandes et de Choignes.

Points divers

- DIA,

19h00 - Ouverture de la séance

Madame le Maire demande si le compte rendu du précédent conseil appelle des remarques ou observations. Celui-ci est accepté **à l'unanimité**.

Délibérations du conseil :

Conclusion d'une convention de mise à disposition pour installation d'un mât de mesures du vent sur des parcelles forestières relevant du domaine privé de la commune (DE_2021_001)

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société OPALE ENERGIES NATURELLES prévoit de construire un parc éolien notamment sur des parcelles du domaine privé de la commune situées sur son

territoire.

A cet effet, OPALE ENERGIES NATURELLES souhaite installer un mât de mesure du vent afin de déterminer le potentiel éolien du site.

Dans ce cadre, la Société souhaite bénéficier d'une convention de mise à disposition temporaire d'une emprise située sur des parcelles forestières relevant du domaine privé de la Commune, en vue de l'installation d'un mât de mesure du vent (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*). Cette convention serait conclue au profit de la Société OPALE PROJETS en sa qualité de propriétaire du mât de mesures, les études étant menées par la Société OPALE ENERGIES NATURELLES.

Cette convention est consentie aux conditions ci-après :

- pour une durée égale à la durée d'installation du mât de mesure avec un maximum de TROIS (03) ans, reconductible automatiquement une fois pour une durée de deux ans, avec effet à compter de sa date de signature,
- moyennant une indemnité annuelle d'un montant de SEPT CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXES (750 € HT) sous réserve et à compter de l'installation du mât de mesure sur les Biens.

Chaque conseiller municipal a reçu le projet de convention de mise à disposition temporaire de parcelles forestières en vue de l'installation d'un mât de mesure du vent, consentie au profit de la Société OPALE PROJETS, qui lui a été remis en annexe de la convocation au conseil municipal de ce jour.

- Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de parcelles forestières en vue de l'installation d'un mât de mesure du vent qui a été transmis au Conseil Municipal, ce projet étant annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte la convention de mise à disposition temporaire de parcelles forestières en vue de l'installation d'un mât de mesure du vent,
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de parcelles forestières en vue de l'installation d'un mât de mesure du vent, consentie au profit de la Société OPALE PROJETS.

19h25 : arrivée de Mme DESSAINT

Projet de parc éolien sur la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES : délibération de principe pour montage d'un modèle participatif (DE_2021_002)

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire rappelle le contexte du développement du projet éolien dénommé SYLV'EOLE.

Ce projet est développé par la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES, sur la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES.

Il est rappelé que, pour permettre le développement du projet éolien, la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES a déjà pris la délibération ci-après listée :

- Délibération 20200705 du 9 juillet 2020, aux termes de laquelle la commune a autorisé la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES à engager les études environnementales et techniques destinées à s'assurer de la faisabilité du projet.

Madame le Maire explique qu'à la faveur de la loi relative à la transition énergétique et la croissance verte, le législateur a simplifié les possibilités offertes aux communes de prendre une participation dans des sociétés portant des projets de production d'énergie renouvelable.

Dans ce contexte, la société OPALE ÉNERGIES NATURELLES propose à la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES de mettre en place un modèle participatif dont les grands principes sont les suivants :

- Dès le stade de développement du projet éolien, 20 % du capital de la société de projet serait ouvert à la participation d'une ou des communes ; la répartition entre communes sera à définir ultérieurement ;
- Les communes participent au développement du projet éolien et peuvent rester dans la société y compris durant la phase d'exploitation ;
- Les communes ont la possibilité de céder leur participation dans la société de projet, selon des conditions et modalités à définir dans un pacte d'associés.

Madame le Maire rappelle que des discussions ont déjà eu lieu avec OPALE, dans le cadre des réunions d'information quant au développement du projet éolien ou encore à l'occasion de réunions spécifiquement dédiées à la question du modèle participatif. Madame le Maire propose à ses conseillers de poursuivre les démarches permettant de négocier et de finaliser les accords étant précisé que le modèle participatif définitif et sa documentation juridique seront soumis à la validation finale du conseil municipal.

Vu :

➤ La nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;

➤ La loi n°2019-1147 dite Energie Climat du 8 novembre 2019 fixant le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France, en instaurant notamment la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;

➤ Le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34700 Mégawatts ;

➤ Le code de l'énergie dont l'article L.317-28, encourage l'investissement participatif dans les projets d'EnR, notamment en permettant aux sociétés constituées pour porter un projet de

production d'EnR de proposer, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, une part aux collectivités territoriales, sur le territoire desquelles le projet se situe ;

➤ L'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes à participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Considérant :

➤ La volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement du projet éolien de CHAMARANDES-CHOIGNES ;

➤ L'exigence de la commune d'optimiser les retombées économiques du projet éolien afin d'en faire un outil réel de développement local ;

➤ La proposition d'OPALE faite à la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES d'entrer au capital de la société de projet du parc éolien SYLV'EOLE conformément à l'article L.314-28 du code de l'énergie ;

➤ Le cadre général du projet participatif proposé par OPALE, exposé aux membres du conseil municipal lors d'une réunion le 25 janvier 2021 et rappelé dans la note explicative de synthèse jointe à la convocation adressée aux conseillers municipaux ;

➤ L'intérêt de la commune porté à ce modèle participatif ainsi que la nécessité de poursuivre les discussions et les démarches en vue de finaliser le montage juridique, notamment en s'accordant sur des statuts de société ainsi qu'un pacte d'associés réglementant les conditions d'entrée et de sortie du projet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ Réitère son soutien au projet éolien dénommé SYLV'EOLE, développé par la société OPALE ;

➤ Désigne Mmes RETOURNARD, CAUNOIS, DESSAINT, M. VIALLETTEL, THOMAS, ROUSSELIN et BERHAUT pour représenter la commune au sein du groupe de travail destiné à discuter et définir les statuts de société et les termes du pacte d'associés ;

➤ Dit qu'il appartiendra au conseil de prendre une délibération sur la base d'une documentation juridique aboutie en vue de valider les accords négociés et en vue d'autoriser Madame le Maire à signer les statuts de la société ainsi que tout pacte d'associés.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

19h45 : arrivée de Mme KOLB

Engagement des dépenses avant le vote du Budget 2021 (DE_2021_003)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Elle précise que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'exercice 2021 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal N-1 :

Crédit ouvert N-1	606 741,00 €
Chapitre 16 déduit	79 800,00 €
Crédits exigibles	526 941,00 €
Quart des crédits	131 735,25 €

Les ouvertures de crédits concernées sont présentées sur le tableau suivant :

Articles	Affectation	Crédits
2031	frais d'études : la hall	7 000,00 €
2041412	Subvention d'équipement versées communes membres : SDED52	15 000,00 €
2111	Terrains nus : achat terrain + ER	8 000,00 €
2117	Bois et forêts : plantation Hautes Charrières	7 000,00 €
2135	Bâtiments : plafond mairie, façade école...	6 000,00 €
2151	Réseaux de voirie : VC2 accotement, trottoirs Garigliano, parking Choignes...	70 000,00 €
2152	Installations de voirie : panneaux de signalisation	5 000,00 €
21578	Matériel et outillage de voirie : tronçonneuse, élagueuse...	5 000,00 €
2183	Matériel bureau et informatique : logiciel, disques durs	5 000,00 €
2188	autres immobilisations : illuminations de Noël...	3 000,00 €
	Total pour info	131 000,00 €

SDED52 : délibération de principe pour les travaux d'effacement des réseaux "éclairage public" (DE_2021_004)

La commune a engagé une politique d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public depuis quelques années. A ce jour, le réseau, dans quelques rues, est encore en aérien. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de demander au SDED52 des travaux d'enfouissement de l'éclairage public dans les voies suivantes :

sur CHAMARANDES : le Coteau Saint Michel, Rozian Sud et l'Allée Adrien-François de Poiresson ;

sur CHOIGNES : la rue de Chaumont et la rue de Chamarandes.

20h10 : départ de Mme VOGUET

Rénovation des ponts de CHAMARANDES (DE_2021_005)

La surveillance de deux ponts à Chamarandes (le pont sur le canal et le pont sur la Marne) montre des désordres importants. La voirie du pont du canal est fortement détériorée. Le pont de la Marne est marqué par le temps. Une partie des pierres du tablier est gelée en surface : l'étanchéité est à faire pour supprimer les infiltrations. Les garde-corps sont à remettre aux normes afin d'éviter les accidents.

20h20 : arrivée de Mme VOGUET

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de la rénovation de deux ponts à Chamarandes, le pont sur la Marne, le pont du Canal, dont le coût prévisionnel s'élève à 140 000,00 € HT.

Réfection de la façade Est du groupe scolaire (DE_2021_006)

Madame le Maire informe l'assemblée que la façade de l'école, côté Est, est endommagée par les intempéries : le bardage en bois est abîmé et nécessite des travaux de protection et d'étanchéité. Il s'agit de redonner un visuel propre et harmonieux. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de la réfection de la façade Est de l'école dont le coût prévisionnel s'élève à 10 000,00 € HT.

Réfection de la totalité du plafond de la salle communale de Chamarandes (DE_2021_007)

Le plafond de la salle communale de Chamarandes s'écroule. Les plâtres et le lattis se délittent. La sécurité n'est plus assurée. Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de la rénovation totale du plafond de la salle communale de Chamarandes dont le coût prévisionnel s'élève à 2 500,00 € HT.

Tarifs des concessions dans les cimetières de Chamarandes et de Choignes (DE_2021_008)

Madame le Maire propose de fixer le prix des concessions funéraires et des columbariums ainsi que leur durée, comme suit. Elle propose également de mettre en place un caveau provisoire. En effet, [l'article R 2213-29](#) du CGCT définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, décide des tarifs suivants :

Désignation	Demande de concession pour une durée de 15 ans	Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans
Concession 2m ²	100.00 €	80.00 €
Concession 4m ²	200.00 €	160.00 €
Mini tombe 1m ²	50.00 €	40.00 €
Columbarium 2 urnes	250.00 €	150.00 €
Columbarium 4 urnes	350.00 €	200.00 €

Caveau provisoire	1er mois 30.00 €	à partir du 2ème mois et jusqu'au 6ème mois 25.00 € par mois
-------------------	------------------	--

Concessions existantes de dimensions non standards	Renouvellement fixé à 40.00 € par m ²
--	--

POINTS DIVERS

Dans le cadre de sa délégation de signature concernant les **déclarations d'intention d'aliéner** (DIA), Madame le Maire informe l'assemblée qu'aucune préemption n'a été faite sur les biens immobiliers suivants :

- parcelles section ZB n°11, 27, 29, 31, 32, et 36 sises aux Mergers,
- parcelle section ZA n°271 sise Bellevue,
- parcelles section 096 ZD n°48, 82 et 83 sises 27 Rozian Sud,
- parcelles section 096 B n°797, 799 et 793 sise 17 rue du Foulon.

Commissions communales

Commission des Bâtiments : la parole est donnée à M. THOMAS

La commission s'est réunie le 26 janvier dernier.

A l'ordre du jour :

- dans la mairie de Choignes :
 - o réflexion sur le chauffage (devis demandé pour une pompe à chaleur),
 - o remplacement des menuiseries (au rez-de-chaussée et à l'étage).
- la halle couverte : la demande de permis de construire a été signée ce jour. Parallèlement, le maître d'œuvre, qui a établi le cahier des charges, va lancer l'appel d'offre.
- Travaux de démoussage des toits :
 - o de l'église à Chamarandes,
 - o de la salle des fêtes,
 - o de l'appentis à côté des toilettes extérieures de la mairie à Choignes.

Commission Voirie : la parole est donnée à M. BERHAUT

La commission s'est réunie le 18 janvier dernier.

A l'ordre du jour :

- **la côte de Surmont** : la chaussée se dégrade. Un devis a été demandé à l'entreprise BOUREAU qui, suite à une convention de 1970, est tenue d'entretenir une partie de ce chemin à hauteur de 50% avec la commune.
- **le VC2** : une partie de la voirie s'abîme : la route est fortement empruntée par des engins lourds. Des devis ont été demandés pour la pose de vibreurs.
- **la sécurisation de la rue Edith Bourlon de Rouvre** : réflexion toujours engagée avec le Conseil Départemental. A suivre...
- **la sécurisation du croisement de la rue du Château et de Rozian Sud** : ce croisement est dangereux. La priorité n'est pas respectée. Des riverains stationnent sur les trottoirs (gêne de la circulation et visibilité réduite). Un panneau « STOP » et des marquages au sol ont été proposés.
- **l'impasse des Antes** : pose d'un bicouche dans la partie finale de l'impasse.
- **la rue Garigliano** : aménagement de trottoirs à reprendre ou à finir et création de trottoirs hauts.
- **chemin dit du Haut des Vignes** : un devis a été demandé afin d'améliorer la circulation et l'accès aux habitations.
- **Le parking blanc** le long du canal à Choignes : la place est très endommagée. Elle sert de parking et de terrain de boules. Une pose de concassé blanc est à prévoir avec la création d'évacuations naturelles vers la Marne.
- **installation d'un point de comptage** rue de Chamarandes (nombre de véhicules et vitesse).

Commission Cadre de vie : la parole est donnée à M. BERHAUT

La commission s'est réunie le 2 février dernier.

A l'ordre du jour :

- **rond-point de Choignes** : réflexion sur un aménagement en fleurs vivaces et arbustes.
- **jardin pédagogique** : réflexion sur la mise en place d'un jardin pédagogique à l'entrée des Hautes Charrières (des fruitiers, des plantes aromatiques...) dans le but de montrer aux citoyens et aux enfants, la nature, le cycle des saisons, l'entretien écologique avec les bons gestes...

- **projet « déco village »** : réflexion sur la décoration des villages (en bois, métal ou lumière), notamment pour les fêtes de Noël. Un article, dans le prochain bulletin communal, présentera le projet et fera appel aux bonnes volontés.

Divers

M. ROUSSELIN explique que **la société CORIA passera bientôt pour broyer les branches entreposées aux Hautes charrières**. Mais l'entreprise est en attente d'engins avec des chenilles, pour rouler sur les routes, pour l'exploitation du bois communal entre la vieille côte de Chamarandes et la ligne de chemin de fer.

Le vieux pont du XVIII à Chamarandes sera également nettoyé lors des travaux des deux autres ponts.

Les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, la séance est levée à 21h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Le jeudi 25 mars 2021

Le Maire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Bernadette RETOURNARD